

Assurance Santé Animale

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : **AXA France IARD** – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances. Siren : 722 057 460

Produit : **Jim&Joe F50 et F80**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Santé Animale s'adresse aux propriétaires de chiens et de chats et rembourse l'assuré de tout ou partie des frais vétérinaires et médicaux acquittés à la suite d'une maladie ou d'un accident de son animal assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des remboursements sont soumis à des plafonds par année d'assurance qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. **Elles ont des taux (50% ou 80%), des franchises (20 € ou 70€) et des plafonds de remboursements différents (1200 € ou 1600 €).** Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Remboursement des frais médicaux et d'intervention chirurgicale en cas d'accident et de maladie.**
- ✓ **Forfait Prévention (25€ ou 50€)**
- ✓ **Garantie Zen : 6 mois de cotisations maximum remboursées en cas de décès accidentel, d'hospitalisation, perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle, incapacité temporaire totale de travail ou perte d'emploi de l'assuré**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux âgés de moins de 2 mois ou de plus de 7 ans au moment de la prise d'effet du contrat.
- ✗ Les animaux non identifiés par une puce électronique ou un tatouage.
- ✗ Les animaux faisant partie d'une meute, d'un élevage professionnel et/ou utilisés à des fins professionnelles.
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ou incluse dans les délais de carence ainsi que leurs suites ou conséquences.
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évités si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ! Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences.
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
- ! Tout intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.
- ! Les frais de prothèses de toute nature, les appareillages externes et les frais afférents.
- ! Les frais d'alimentation même diététique, thérapeutique, de compléments alimentaires et produits cosmétiques, hygiène hors Forfait Prévention.
- ! Les frais de mises à bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident ; les frais exposés lors de la gestation et les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation ; les frais exposés pour toute ovariectomie et castration hors mise en danger de l'animal assuré.
- ! Toutes pathologies, médicaments, visites comportementales.
- ! Les frais d'autopsie et d'incinération.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai de carence de :
 - 48 heures en cas d'accident ;
 - 45 jours en cas de maladie ;
 - 6 mois en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie ou chirurgie liées aux ruptures des ligaments croisés ;
 - 90 jours pour la garantie Zen.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements à l'étranger (déplacements de moins de trois mois, hors frais liés à une maladie ou prévention).



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que le souscripteur reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel)

Les paiements peuvent être effectués par prélèvements automatiques, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à date indiquée dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans le contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou recommandée électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- En cas de modification du tarif à l'initiative de l'assureur.
- En cas de diminution du risque couvert si l'assureur ne modifie pas la prime en conséquence,
- En cas de fuite ou de décès de l'animal assuré.